

**Document d'action pour le fonds fiduciaire de l'UE**  
**à utiliser pour les décisions du comité de gestion**

**1. IDENTIFICATION**

Intitulé/numéro	<b>Soutien à la gestion intégrée des frontières et de la migration au Maroc</b> (T05-EUTF-NOA-MA-05)	
Coût total	Coût total estimé: <b>44 000 000 EUR</b> Montant total tiré du Fonds fiduciaire: <b>44 000 000 EUR</b>	
Méthode d'assistance/Modalités de mise en œuvre	Gestion indirecte avec les agences des États membres	
Code CAD	15190	Gestion des frontières liée à la migration
Dérogations, agréments préalables, exceptions autorisées		

**2. MOTIF ET CONTEXTE**

**2.1. Résumé de l'action et de ses objectifs**

Les flux migratoires transitant par la Méditerranée occidentale ont considérablement augmenté depuis 2013. Aujourd'hui, alors que les flux sur les routes de la Méditerranée centrale et orientale diminuent, la route de la Méditerranée occidentale représente environ 50% du nombre total de franchissements illégaux des frontières de l'UE. En outre, ce flux n'est pas seulement croissant, mais les prévisions du ministère espagnol de l'Intérieur arrivent à la conclusion que cette tendance se poursuivra. Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 15 novembre 2018, l'Espagne a enregistré 55,949 arrivées irrégulières, ce qui représente une augmentation de 141% par rapport à l'année précédente. En outre, selon le ministère espagnol de l'intérieur, 122 personnes ont perdu la vie dans cette région au cours de la même période. L'augmentation des flux de transit dans le détroit de Gibraltar est particulièrement significative.

Compte tenu de l'ampleur des défis, il est essentiel de prendre des mesures immédiates pour lutter contre les flux migratoires irréguliers sur la route de la Méditerranée occidentale. Les chefs d'État et de gouvernement ont confirmé cette priorité dans les conclusions du Conseil européen du 18 octobre 2018.

Il est essentiel de contribuer à appuyer les efforts d'envergure du Maroc et à renforcer les capacités organisationnelles, techniques et opérationnelles du Maroc pour faire face aux flux migratoires irréguliers actuels et améliorer la gestion de ses frontières terrestres et maritimes. L'objectif partagé est de lutter contre les réseaux de trafics qui exploitent les migrants vulnérables dans des traversées dangereuses pouvant entraîner la perte de vies humaines.

La lutte contre les réseaux de passeurs et de trafiquants constitue un défi tant pour le Maroc que pour l'Union européenne. En 2017 et 2018, les autorités marocaines ont empêché environ 132,000 migrants de quitter illégalement le pays. Les prévisions du ministère espagnol de l'intérieur indiquent une hausse soutenue de ces tendances à court et à moyen terme, ce qui constitue un défi pour les autorités marocaines chargées du contrôle et de la surveillance des

frontières, dont les capacités et les ressources sont mises à rude épreuve. La situation actuelle appelle à une action rapide pour soutenir les capacités du Maroc à relever ces défis.

Le double objectif de cette action consiste à renforcer les capacités marocaines à gérer leurs frontières maritimes et à assurer des sauvetages en mer et la protection des migrants vulnérables, dans le respect des normes internationales et des obligations en matière de droits de l'homme. Cela devrait faciliter les déplacements des voyageurs de bonne foi.

Le trafic de migrants et la traite des êtres humains sont deux défis majeurs étroitement liés à la gestion intégrée des frontières et des migrations dans ce contexte. Par conséquent, le programme inclura des considérations spécifiques visant à renforcer les capacités marocaines de lutte contre les activités criminelles transfrontalières et les réseaux criminels organisés. Cette action couvrira notamment :

- Le soutien des services de sécurité en matière de lutte contre la migration irrégulière ainsi que la fourniture des équipements pour renforcer les efforts de lutte déjà engagés.
- Soutien au renforcement des capacités nécessaires dans le domaine de la lutte contre le trafic de migrants et la traite des êtres humains.

Les activités prévues dans le cadre de cette action contribueront aux domaines suivants du Plan d'Action de La Valette: 1. Avantages pour le développement de la migration et lutte contre les causes profondes de la migration irrégulière et des déplacements forcés (en particulier «soutien au renforcement de l'État, à l'État de droit et à la bonne gouvernance — renforcer les capacités de l'administration publique en matière de sécurité et d'état de droit, et améliorer la gestion des frontières»), 4. La prévention de la migration irrégulière, du trafic de migrants et de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène (en particulier, «le renforcement des capacités et le financement des investissements dans l'amélioration des systèmes de gestion des frontières aux niveaux régional et national — soutien des capacités nationales de contrôle des frontières ainsi que des capacités de surveillance maritime aux fins de la prévention de la migration irrégulière, de la criminalité transfrontalière et du renforcement des opérations de recherche et de sauvetage»).

En outre, les activités contribueront à la réalisation de l'objectif spécifique no.5 («Réduire les facteurs de vulnérabilité et atténuer les vulnérabilités résultant de la migration irrégulière») du cadre opérationnel de la fenêtre «Afrique du Nord» du Fonds Fiduciaire de l'UE.

## **2.2. Contexte**

### **2.2.1. Contexte du pays, le cas échéant**

Les flux migratoires en provenance, en transit et à destination du Maghreb sont essentiellement une combinaison de trois facteurs: 1) la circulation légal des travailleurs migrants, 2) les flux migratoires irréguliers et 3) les migrations forcées. Historiquement, dans le cadre de la coopération entre l'Europe et le Maghreb, la région était principalement une source d'émigration. Progressivement depuis le début du 21<sup>e</sup> siècle, le Maghreb est devenu aussi une région de transit vers l'Europe. Par ailleurs, la région a récemment vu ses pays devenir des pays de destination.

La migration de main-d'œuvre est un phénomène traditionnel dans la région du Maghreb. Le Maroc ne déroge pas à cela avec un nombre estimé de citoyens résidant à l'étranger d'environ 3,4 millions pour une population totale d'environ 34 millions d'habitants. Dans les années 1960, de nombreux États membres européens ont signé des conventions de travail bilatérales. Les dynamiques de regroupement familial ont rapidement suivi.

Ces dernières années, le Maroc a dû faire face à une pression migratoire croissante, notamment en provenance de l'Afrique subsaharienne et des pays de la Corne de l'Afrique.

Un nombre accru de migrants et de personnes déplacées par force se rend au Maroc, notamment pour y transiter avant leur destination finale, l'Europe, dans la plupart des cas. Au cours de la dernière décennie, la principale route migratoire de la région du Maghreb a été la route de la Méditerranée centrale. Toutefois, cette situation a changé récemment au profit de la route de la Méditerranée occidentale qui passe par le Maroc, qui subit une pression migratoire de plus en plus forte.

Ces facteurs exercent une forte pression sur les autorités frontalières du Maroc, qui sont confrontées non seulement à une topographie difficile (zones désertiques, montagneuses, côtières, etc.), mais aussi à une augmentation des menaces sécuritaires, en particulier liées au terrorisme, ainsi qu'à des passeurs et des trafiquants mieux organisés et mieux équipés.

À la jonction de l'Afrique et de l'Europe, séparée de la côte européenne par le détroit de Gibraltar, qui n'est large que de 14km, le Maroc est particulièrement vulnérable aux flux migratoires irréguliers, qui ont considérablement augmenté depuis 2016, tout comme le développement de la criminalité (295 réseaux démantelés en 2017 et 2018 selon le Ministère marocain de l'Intérieur).

Dans des conclusions récentes de juin<sup>1</sup> et d'octobre<sup>2</sup> 2018, le Conseil européen a appelé à une intensification de la lutte contre les réseaux de passeurs: les travaux menés avec les pays tiers en matière d'enquête, d'arrestation et de poursuite des passeurs et des trafiquants devraient être intensifiés afin d'empêcher les personnes d'entreprendre un voyage périlleux et de les sauver lorsqu'elles sont en détresse, ce qui permettra d'éviter les pertes tragiques en vies humaines.

Le Maroc est le premier pays de la région à avoir adopté en 2013 une *Stratégie nationale d'immigration et d'asile* (SNIA) visant à répondre à la situation des migrants bloqués dans le pays et à harmoniser son cadre législatif avec ses engagements internationaux. Le Maroc a accordé aux 56,000 migrants régularisés le même accès aux services publics qu'aux citoyens marocains. Des résultats positifs ont été obtenus et la dynamique d'intégration des migrants régularisés est une composante essentielle de la SNIA.

L'adaptation du cadre législatif aux normes internationales, comme prévu dans la politique du Maroc en matière de migration annoncée depuis 2013, progresse. Le Maroc a adopté en septembre 2016 une loi visant à lutter contre la traite des êtres humains. Les projets de lois sur l'asile et la migration sont dans le processus final d'adoption. Les dispositions institutionnelles relatives à la protection des victimes de la traite d'êtres humains sont en cours d'établissement. Ces processus font l'objet d'un suivi dans le cadre d'un programme d'appui budgétaire de 35 millions d'euros, adopté par l'UE en décembre 2017 pour appuyer la mise en œuvre des stratégies marocaines en matière de migration.

### **2.2.2 Contexte sectoriel: Politiques et enjeux**

Le Maroc joue un rôle de premier plan dans la gestion des flux migratoires dans le nord de l'Afrique et vers l'UE. L'évolution des schémas migratoires a transformé le Maroc d'un pays d'origine de la migration vers un pays de transit et de destination pour les migrants originaires d'Afrique subsaharienne. Avec un nombre croissant de migrants, la société marocaine intègre ces questions sociales et juridiques typiques des pays d'immigration. Le Maroc est un pays très actif en ce qui concerne la gestion des flux migratoires. La SNIA se concentre sur l'intégration et l'accès aux services publics pour les migrants réguliers et la gestion des flux migratoires du point de vue des droits de l'homme, les migrants non régularisés bénéficiant même de l'accès à certains services de base. La stratégie prend également en compte l'importance de la diaspora en visant à renforcer le lien avec leurs réseaux. Le Maroc joue un

---

<sup>1</sup> <https://www.consilium.europa.eu/en/press/press-releases/2018/06/29/20180628-euco-conclusions-final/#>

<sup>2</sup> <https://www.consilium.europa.eu/en/press/press-releases/2018/10/18/20181018-european-council-conclusions/>

rôle proactif dans la promotion d'une meilleure gouvernance des migrations au niveau régional.

L'UE, par l'intermédiaire de son instrument de voisinage et du fonds fiduciaire d'urgence de l'UE pour l'Afrique, soutient le SNIA par des actions ciblées spécifiquement sur l'intégration des migrants, la promotion et la protection de leurs droits, le développement de systèmes durables de retour et de réinsertion, et la promotion d'un dialogue régional sur la migration.

Répondre à la difficile situation en matière de migration irrégulière décrite en 2.2.1 exige un **soutien et une coopération accrus** entre le Maroc et l'UE. Il est essentiel d'appuyer le Maroc en matière de contrôle frontalier et d'améliorer la gestion des frontières du Maroc. Il s'agit d'une approche double, comprenant un soutien aux services de sécurité marocains et un renforcement des capacités matérielles marocaines.

La gestion des frontières s'appuie sur un équilibre entre la facilitation de la circulation régulière transfrontalière et le contrôle des frontières afin d'identifier et de prévenir les activités criminelles transfrontalières, avec pour objectif des flux migratoires ordonnés, sûrs et bien gérés. Ce soutien contribuera également à réduire les pertes de vies humaines en mer et à réduire les niveaux des activités criminelles transfrontalières, notamment le trafic de migrants et la traite des êtres humains.

Le **Maroc a fait la preuve** de son engagement dans la sécurité régionale grâce à des efforts importants de lutte contre la migration irrégulière qui ont permis en 2018 d'avorter plus de 76,000 tentatives d'émigrations irrégulières vers l'Europe. Le renforcement d'un système de gestion des frontières exige une capacité accrue des autorités marocaines à faire face à l'augmentation de la migration irrégulière dans le nord de l'Afrique. L'amélioration de ses capacités de gestion des frontières terrestres, aériennes et maritimes se concentrera sur la promotion d'un système d'alerte précoce ainsi que sur la capacité de réaction rapide, apportant une réponse globale à ce phénomène croissant.

Les activités de coopération entre le Maroc et l'Espagne, à savoir les centres de coopération policière d'Algésiras et de Tanger, ainsi que les patrouilles conjointes composées de force de l'ordre des deux pays, se sont avérées très utiles pour améliorer l'efficacité et la compréhension mutuelle. S'appuyant sur les priorités de ces orientations stratégiques et politiques, le présent **document d'action propose des actions d'appui du Maroc au titre du fonds fiduciaire d'urgence de l'Union européenne en faveur de la stabilité et de la lutte contre les causes profondes de la migration irrégulière et du phénomène des personnes déplacées en Afrique** (ci-après le «fonds fiduciaire»), qui apportent un soutien supplémentaire aux autorités marocaines afin de leur permettre de renforcer les actions de lutte déjà engagées contre la migration irrégulière.

### **2.3. Enseignements tirés**

Le soutien au programme de gestion intégrée des frontières et des migrations au Maroc s'appuiera notamment sur les résultats obtenus dans le cadre d'actions de coopération précédemment entreprises entre l'UE et le Maroc dans le domaine de la gestion des frontières et d'autres programmes connexes.

Pour la période 2006-2009, le Maroc a bénéficié d'un programme d'appui budgétaire de 67 625 000 EUR: « **programme d'urgence de soutien au développement institutionnel et de révision de la stratégie migratoire au Maroc** ». Celui-ci visait à soutenir l'État marocain dans l'amélioration globale de sa stratégie migratoire par une meilleure gestion des flux migratoires et le renforcement de la lutte contre la migration irrégulière. Toutefois, elle a fait l'objet d'une réorientation qui s'est traduite par une attention accrue dédiée au financement d'équipements et d'infrastructures destinés à la nouvelle « direction de la migration et de la surveillance des frontières », nouvellement créée (2003), au sein du ministère de l'intérieur et

à ses représentations dans le pays (« forces auxiliaires » et « groupes de surveillance des frontières »), ainsi qu'à la mise à niveau opérationnelle des postes frontières. Malgré ces efforts, la lutte contre le trafic de migrants et la traite des êtres humains doit encore être mise en œuvre et doit faire face à de nombreux défis liés à l'ampleur et à l'augmentation des réseaux criminels.

Le meilleur moyen pour une lutte efficace est de maintenir une coopération étroite entre les pays d'origine, de destination et de transit dans le cadre de la responsabilité partagée. Le dialogue et la coopération entre les autorités marocaines et les États membres de l'UE, en particulier de l'Espagne, est donc essentielle pour soutenir la gestion des frontières et les capacités marocaines à lutter contre les réseaux criminels impliqués dans la traite des êtres humains et/ou le trafic de migrants. Il est important de faire face à la migration irrégulière et à la lutte contre les activités criminelles qui y sont associées en renforçant la capacité des agences frontalières à surveiller leurs frontières tant sur terre qu'en mer ce qui contribue également à sauver des vies en mer.

## **2.4 Actions complémentaires**

Le projet s'efforcera de maximiser les synergies avec d'autres actions au Maroc, notamment avec des actions financées par l'UE et par les États membres de l'UE, en jouant un rôle de catalyseur pour synchroniser et harmoniser les différentes actions dans le domaine de la gestion des frontières et des migrations.

En particulier, la complémentarité sera recherchée avec l'action financée par le Fond Fiduciaire au profit du Maroc et mise en œuvre par le Centre international pour le développement des politiques migratoires (ICMPD), «Programme de gestion des frontières pour la région du Maghreb» (BMP-Maghreb), adopté le 6 juillet 2018. Des réunions de coordination périodiques, y compris des comités de pilotage, sont prévus afin de créer un espace d'échange d'informations pertinentes entre les deux initiatives, assurant ainsi la cohérence de l'action de l'UE, augmentant les synergies et évitant les chevauchements. Le contrat entre la Commission Européenne et ICMPD a été signé le 17 août 2018. 30 millions d'euros sont prévus pour le Maroc, ce qui inclut la fourniture d'équipements pour renforcer la capacité du Maroc dans le domaine de la gestion des frontières.

Au moment de la rédaction du présent document, la Commission est sur le point d'adopter une deuxième mesure d'appui budgétaire<sup>3</sup> de 70 millions d'euros visant à soutenir la lutte contre le trafic de migrants et la traite des êtres humains notamment par une gestion renforcée des frontières.

Compte tenu de l'alignement de la présente action avec le programme d'appui budgétaire, des mesures spécifiques seront envisagées pour coordonner les efforts, y compris la proposition d'activités conjointes en matière de gestion des frontières, en vue, en outre, d'avoir une incidence positive sur les stratégies nationales SNIA.

En ce qui concerne la coopération régionale, la complémentarité sera notamment assurée avec le programme «EU4BorderSecurity» visant à renforcer les capacités des pays du voisinage Sud à entreprendre des analyses de risque, stratégiques et opérationnelles. Ce programme sera mis en œuvre par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (EBCGA), communément appelée FRONTEX.

Enfin, cette action est également complémentaire avec l'ensemble des efforts entrepris dans le cadre de la coopération bilatérale de l'UE avec le Maroc, ainsi que les programmes du Fonds

---

<sup>3</sup> Ce soutien budgétaire est le complément d'un programme d'appui budgétaire existant (Réussir le Statut Avancé II). Avec cet ajout de 70 millions d'euros, le budget total du programme s'élève à 156.5 millions d'euros.

Fiduciaire d'Urgence pour l'Afrique, qui visent à améliorer la gestion des migrations et à s'attaquer aux causes profondes de la migration irrégulière.

## **2.5 Coordination des donateurs**

Un comité de pilotage sera mis en place pour le projet. La délégation de l'UE, les autorités marocaines et la FIIAPP coprésideront ce comité de pilotage. ICMPD sera invité en tant qu'observateur. L'UE peut décider d'inviter d'autres acteurs lorsque cela sera jugé nécessaire. Le comité de pilotage fournira des orientations stratégiques et générales, et assurera le suivi global du programme, y compris par l'évaluation et l'échange de bonnes pratiques. Le comité de pilotage offrira un cadre général pour des discussions d'ordre programmatique. Le comité de pilotage se réunira en fonction des besoins et au moins une fois par an.

La FIIAPP assurera le secrétariat du comité de pilotage. L'UE peut décider d'organiser de nouvelles réunions de coordination des parties prenantes sur une base ad hoc lorsque cela est jugé nécessaire.

Comme indiqué dans la section précédente, il est particulièrement important de coordonner les activités pertinentes avec le programme actuel d'appui budgétaire (« Réussir le Statut Avancé II ») dans les domaines liés à la lutte contre le trafic de migrants et la traite d'êtres humains.

Le Maroc a une longue histoire de coopération bilatérale avec l'Espagne dans le domaine de la migration. En ce qui concerne la gestion des frontières, cette coopération se concentre sur plusieurs volets. Premièrement, la gendarmerie Royale et la Guardia Civil espagnole développent des patrouilles conjointes maritimes, terrestres et aériennes, à la fois en territoire marocain et espagnol. Deuxièmement, une équipe commune d'enquête et d'analyse permanente sur les migrations contribue à l'échange d'informations entre les forces de sécurité marocaines et la police nationale espagnole. Troisièmement, les centres de coopération policière de Tanger et d'Algésiras rassemblent des experts des forces de l'ordre des deux pays, qui contribuent à la coordination opérationnelle et à l'échange d'informations. Toutes ces activités s'inscrivent dans le cadre de la coopération institutionnelle bilatérale entre le Maroc et l'Espagne. En outre, l'Espagne a mené un projet de gestion partagée au titre de la facilité de partenariat pour la mobilité (MPF) en matière de fraude documentaire au profit de la *Direction Générale de la Sûreté Nationale (DGSN)* en 2018.

## **3. DESCRIPTION DETAILLEE**

### **3.1. Objectifs/résultats escomptés**

L'objectif général du programme, conformément à l'objectif stratégique no.5 du cadre opérationnel du Fonds fiduciaire de l'UE pour le nord de l'Afrique (ci-après dénommé le « cadre opérationnel »), est d'atténuer les vulnérabilités liées à la migration irrégulière et de lutter contre la migration irrégulière. L'action vise à renforcer les capacités des institutions marocaines à protéger, surveiller et contrôler les frontières conformément à l'approche humaniste de la SNIA.

Le programme répond en particulier aux objectifs spécifiques suivants qui figurent dans l'objectif stratégique 5 du cadre opérationnel:

Objective spécifique (OS)1: Le cadre institutionnel en matière de migration irrégulière, en particulier pour la lutte contre le trafic de migrants et la traite d'êtres humains, est renforcé;

OS2: La coopération entre les autorités marocaines compétentes dans le domaine de la migration irrégulière est améliorée;

OS3: Les cadres institutionnels et procéduraux sont améliorés notamment par des mécanismes efficaces de coordination et de coopération à l'échelle régionale et transrégionale.

### 3.2. Activités

Les **résultats escomptés** des activités menées au titre de l'action sont les suivants:

Résultat no.1 (outcome): Les capacités opérationnelles des autorités marocaines à répondre aux opérations illégales en mer et en matière de recherche et sauvetage en mer sont renforcées.

Liste des activités indicatives:

1. La conception des spécifications pour l'acquisition d'équipements et la formation;
2. La mise en œuvre de la procédure de passation de marché pour les équipements de lutte contre la migration irrégulière notamment sur le plan maritime;
3. Mettre en œuvre la procédure de passation de marché pour les équipements de la surveillance des frontières terrestres: équipements de détection et véhicules pour améliorer les capacités opérationnelles des services de sécurité le long du littoral;
4. La conception et la mise en œuvre d'actions de formation visant à renforcer les capacités opératoires du Maroc par rapport aux équipements susmentionnés;
5. Soutien à l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience des opérations terrestres et maritimes à des fins de contrôle et de surveillance aux frontières, ainsi que des opérations de sauvetage en mer.

Résultat no.2 (outcome): Renforcement de l'action des autorités marocaines compétentes dans le domaine de la migration irrégulière.

Liste des activités indicatives:

1. Définition d'autres actions d'appui technique notamment la formation sur des thématiques ciblées et novatrices en liaison avec la lutte contre la migration irrégulière;.
2. Mise en œuvre efficace des actions pour optimiser les objectifs de lutte mentionné ci-dessus.

Résultat no.3 (outcome): Les cadres de coopération et de coordination, à l'échelle régionale et transrégionale, en particulier avec l'UE sont renforcés.

Liste des activités indicatives:

1. Le renforcement du dialogue avec les agences de l'UE – telles que Frontex - et la prévention des crimes transfrontaliers aux frontières extérieures, en ce qui concerne la circulation des personnes, y compris le trafic de migrants et la traite d'êtres humains;
2. Le renforcement des capacités marocaines en matière de surveillance des frontières;
3. Le renforcement de la coopération opérationnelle avec les États membres, et plus particulièrement avec l'Espagne, grâce aux centres de coopération policière conjoints déjà existants à Tanger et Algésiras, et aux opérations et patrouilles conjointes entre forces de sécurité marocaines et espagnoles.

Les autres résultats de l'action sont les suivants:

- L'amélioration de la gestion de la migration irrégulière, notamment en ce qui concerne les migrants sauvés et/ou interceptés en mer;

- Une contribution à l'efficacité et à l'efficience en particulier pour les opérations de contrôle et de surveillance des frontières réalisées en mer ainsi qu'aux opérations de recherche et de sauvetage en mer.

### 3.3. Risques et hypothèses

Les risques spécifiques suivants ont été identifiés:

Risques	Niveau de risque	Hypothèses	Mesures d'atténuation
L'adaptation du cadre législatif aux normes internationales progresse lentement.	Faible	Le Maroc a adopté en septembre 2016 une loi contre la traite des êtres humains. Les lois en matière d'asile et de migration sont en cours d'adoption.	Dialogue permanent avec les Autorités marocaines.
Communication et engagement insuffisants en matière de gestion des frontières.	Faible	Une excellente communication entre le ministère de l'intérieur et les autres institutions impliquées dans la gestion des frontières.	Dialogue avec le Ministère de l'Intérieur.
Fiabilité des systèmes d'information des données et capacité de contrôle/vérification.	Faible	Les processus de prise de décision sont améliorés par l'existence de données fiables traitées dans des systèmes largement accessibles et par l'établissement d'un bon système de suivi.	Soutien en faveur de systèmes de gestion des données
Les flux migratoires connaissent une croissance plus aiguë que prévu, ce qui met à l'épreuve les capacités renforcées résultant de cette action.	Moyen	L'augmentation des flux migratoires sur la route de la Méditerranée occidentale pourrait se poursuivre.	Renforcement des capacités du Maroc en matière de lutte contre la migration irrégulière.  Renforcement de l'activité de coordination et de la coopération opérationnelle avec l'UE et les Etats membres.
L'achat d'équipements spécifiques tels que convenu nécessite plus de temps que prévu, ce qui dépasse le calendrier prévu et la durée de l'action.	Faible	Des retards peuvent survenir dans les procédures de passation de marchés pour diverses raisons.	Une durée globale du projet sera fixée, de même que la planification précise et l'alignement des actions. Et la possibilité de demander une prolongation du projet sans frais.
La coopération entre l'Espagne et le Maroc.	Faible	Le succès du projet repose sur l'excellente coopération entre le Maroc et l'Espagne.	dialogue permanent avec le gouvernement à tous les niveaux.



Afin d'atténuer ces risques, il conviendra de renforcer et maintenir la confiance avec toutes les parties prenantes tout au long de la mise en œuvre du projet.

### **3.4. Questions transversales**

L'action vise à assurer l'appropriation pleine et entière des autorités compétentes marocaines. En outre, le projet encouragera leur participation directe à chaque étape, avec une participation active au processus de mise en œuvre des projets.

Cette action renforcera les capacités marocaines à sécuriser leurs frontières maritimes, à prévenir les départs irréguliers et à prévenir les pertes de vies humaines en mer. Toutes les actions seront menées en conformité avec la législation nationale et les engagements internationaux du Maroc auxquels il a souscrit, y compris en matière de protection des droits de l'Homme.

### **3.5. Parties prenantes**

Les autorités compétentes du côté marocain sont:

- Le Ministère de l'Intérieur,

Les autres parties prenantes concernées sont notamment les suivantes:

- Les institutions de l'UE, telles que la Délégation de l'UE au Maroc, ainsi que les États membres de l'UE

La coordination devra être assurée avec les agences compétentes de l'UE et les autres acteurs internationaux agissant sur le terrain par l'intermédiaire du groupe de pilotage du projet. Lorsque cela est jugé nécessaire, les organisations peuvent être invités aux réunions d'exécution technique.

Des consultations bilatérales seront régulièrement organisées entre la partie chargée de la mise en œuvre et le Ministère de l'Intérieur.

## **4. QUESTIONS DE MISE EN ŒUVRE**

### **4.1. Accord de financement, le cas échéant**

Afin de mettre en œuvre cette action, il n'est pas prévu de conclure une convention de financement avec les pays partenaires, visée à l'article 184, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) no 966/2012 et à l'article 17 de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE.

### **4.2. Période indicative de mise en œuvre opérationnelle**

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de cette action, durant laquelle les activités seront exécutées et les contrats et conventions correspondants mis en œuvre, est de 36 mois<sup>4</sup>. La durée du projet est conçue de manière à garantir la livraison correcte des fournitures et du matériel, ainsi que l'assistance technique prévue dans le cadre de cette action.

### **4.3. Composantes et modules de mise en œuvre**

L'action sera mise en œuvre en gestion indirecte avec la FIIAPP conformément à l'article 62, paragraphe 1, point c), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du

---

<sup>4</sup> La durée du projet est fixée à 36 mois avec une possibilité d'extension maximum à la date prévue de la fin des activités du Fond Fiduciaire.

Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union.

La FIIAPP est une agence de mise en œuvre de l'Espagne de premier plan disposant d'une vaste expérience en matière de politique migratoire dans la région du Proche-Orient et de l'Afrique du Nord et dans les régions du Sahel, avec une attention particulière pour le Maghreb. Elle compte également avec un bilan solide des projets réalisés en collaboration avec le Maroc dans plusieurs domaines de la gouvernance et du renforcement des institutions. La FIIAPP entretient une relation privilégiée et unique avec les organes compétents de l'administration espagnole, ce qui constitue une valeur significative dans le contexte des flux migratoires en provenance de l'Ouest de la Méditerranée vers l'Europe.

La FIIAPP a également mobilisé le savoir-faire de l'appareil judiciaire espagnol et des services de l'ordre, ainsi que l'expertise publique d'autres États-membres de l'UE (entre autres, les Carabinieri, la Gendarmerie Française, la Guardia Nacional Republicana Portuguesa). Par conséquent, la FIIAPP assurera, en coordination avec les autorités marocaines, une bonne mise en œuvre du projet. La mise en œuvre par une agence d'un État-membre de l'UE — FIIAPP, qui a la possibilité de mobiliser l'expertise et de soutenir la participation d'autres États membres de l'UE, apporte des avantages évidents à la création de synergies avec d'autres projets et programmes. La FIIAPP était également impliquée dans la période 2006-2010: Programme d'appui au développement institutionnel et à la mise à niveau de la stratégie migratoire au Maroc; d'un montant de 67,625 millions d'euros (2003/005-723) qui traite de la gestion des frontières et des migrations.

La FIIAPP a obtenu un résultat positif à l'issue de l'évaluation menée par la Commission Européenne 'European Commission Pillar Assessment' et jouit d'un bilan reconnu dans la gestion de grands programmes comportant des équipements destinés à divers pays d'Amérique latine, de la Corne de l'Afrique, de la région du Sahel et de la région MENA. La contribution de la FIIAPP est extrêmement importante sur le plan de l'expérience acquise en matière de renforcement des capacités et de soutien aux institutions publiques.

Tous les projets de la FIIAPP sont mis en œuvre sous le contrôle effectif de la Cour des Comptes, afin de garantir une mise en œuvre transparente et fiable des projets. La FIIAPP, en tant que délégataire, assurera le suivi global du projet et assurera la liaison avec les services de la Commission européenne. L'entité chargée de l'exécution s'acquittera des tâches d'exécution du budget associées à la mise en œuvre des activités et à la réalisation des résultats.

#### 4.4. Budget indicatif

Il s'agit d'un budget indicatif comprenant les activités décrites. Les principaux postes budgétaires seront a. la fourniture d'équipements, and b. les études et l'assistance technique (comme détaillé au point 3 ci-dessus). Le montant total du budget indicatif est de 40 000 000 EUR, qui seront détaillés en coordination avec la Commission européenne et les bénéficiaires marocains dans le cadre du processus de préparation de la description de l'action. Cependant, la fourniture de matériels représentera une majeure partie du financement de l'action.

Composante	Montant en EUR
<b>Gestion indirecte avec la FIIAPP</b>	<b>44,000,000</b>
Coût total de l'action	44,000,000

\* Les fonds de communication et de visibilité seront inclus dans les différents volets.

#### **4.5. Suivi et rapports**

Les agences des États membres de l'UE mettant en œuvre cette action se conformeront au cadre ad hoc de suivi et d'évaluation mis au point pour la fenêtre «Afrique du Nord» du fonds fiduciaire ainsi qu'aux exigences et aux outils en matière de rapports élaborés par le fonds fiduciaire de l'UE. Outre les mécanismes de suivi (tels que le plan de suivi et d'évaluation) tant au niveau du programme qu'au niveau des actions financées dans ce cadre, une évaluation finale sera réalisée pour cette action ou ses composantes par l'intermédiaire de consultants indépendants engagés par la Commission européenne. Sans préjudice des obligations applicables aux contrats conclus pour la mise en œuvre de la présente action, des audits ad hoc ou des missions de vérification des dépenses pourraient être passés par la Commission européenne. Les audits et les vérifications des dépenses concernant les missions seront effectués conformément à l'analyse des risques dans le cadre de l'exercice annuel du plan d'audit réalisé par la Commission européenne. Les missions d'évaluation et d'audit seront mises en œuvre au moyen de contrats de services; le recours à l'un des contrats-cadres spécifiques de la Commission ou, à titre subsidiaire, à la procédure négociée concurrentielle ou à la procédure d'appel d'offres unique.

L'équipe de projet collectera des données quantitatives et qualitatives nécessaires à la mise à jour des indicateurs de projet. La collecte de données sera effectuée conformément aux normes internationales en matière de normes et de réglementation de la collecte, en particulier dans le cadre des mécanismes du projet MENOA. Toutes les données collectées et tous les achats effectués dans le cadre du projet seront enregistrés régulièrement et actualisés en fonction de l'état d'utilisation dans la base de données du FFUE (AKVO). L'équipe de programmation fournira une évaluation annuelle de la qualité des données collectées et stockées dans la base de données du FFUE (AKVO). Ce contrôle fera l'objet d'un rapport annuel de contrôle des données mettant en évidence les principaux dysfonctionnements et les mesures correctives à prendre.

Le partenaire chargé de la mise en œuvre met en place un système de suivi interne, technique et financier permanent pour l'action et élabore régulièrement des rapports d'avancement et des rapports finaux. Au stade de démarrage, le cadre logique indicatif convenu dans le contrat et/ou dans l'accord signé avec le partenaire chargé de la mise en œuvre doit être complété par des valeurs de référence et des objectifs pour chaque indicateur. Les rapports d'avancement soumis par le partenaire chargé de la mise en œuvre doivent fournir la version la plus récente du cadre logique convenue par les parties avec les valeurs mises à jour pour chaque indicateur. Le rapport final doit joindre le cadre logique avec les valeurs de référence et les valeurs finales pour chaque indicateur. Le rapport final, narratif et financier, couvrira toute la période de mise en œuvre de l'action. Dans le cadre de l'accord liant la FIAPP à la Commission, celle-ci peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles)-

#### **4.6. Evaluation et audit**

Si nécessaire, des audits ad hoc ou des missions de vérification des dépenses pourraient être engagés par la Commission européenne pour un ou plusieurs contrats ou conventions. Les audits et les missions de vérification des dépenses sont effectués en conformité avec l'analyse des risques dans le cadre de l'exercice du Plan d'audit annuel réalisé par la Commission européenne. Le montant consacré au budget à des fins d'évaluation externe et d'audit est de [EUR]. Les missions d'évaluation et d'audit seront mises en œuvre au moyen de contrats de services, en recourant à l'un des contrats-cadres spécifiques de la Commission ou à la procédure négociée concurrentielle ou à la procédure d'appel d'offres unique.

#### **4.7. Communication et visibilité**

Toutes les mesures nécessaires seront prises pour assurer la visibilité du financement de l'Union européenne. Ces mesures seront conformes aux règles applicables en matière de visibilité de l'action extérieure définies et publiées par la Commission dans le Manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures.

Un plan de communication et de visibilité sera inclus dans la convention de délégation. Il sera révisé et mis à jour au cours des trois premiers mois de la mise en œuvre de l'action, conformément au manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'Union européenne<sup>5</sup> et aux instructions supplémentaires fournies par le pouvoir adjudicateur durant la mise en œuvre de l'action.

La visibilité de l'UE et de l'action elle-même est assurée par des mesures de communication et d'information appropriées tout au long de la mise en œuvre de l'action, y compris dans les médias. Toutefois, en raison du caractère confidentiel de certains résultats et activités, leur traitement et leur diffusion pourraient faire l'objet d'arrangements spécifiques.

Le pouvoir adjudicateur et les délégations de l'UE au Maroc seront régulièrement informés et associés, dans toute la mesure du possible, à la conception et à la mise en œuvre des activités de cette action, y compris lors de manifestations et de réunions de visibilité.

La FIIAPP sera chargée des actions de communication et de visibilité du projet avec le Ministère de l'Intérieur, qui harmoniseront la communication et la visibilité du projet en fonction de leur stratégie. Par conséquent, les mesures de communication et de visibilité de ce projet devraient être alignées sur les objectifs nationaux.

Les actions visant à promouvoir la visibilité et la communication de cette action seront mises au point dans la phase de démarrage où, à titre indicatif, la FIIAPP propose:

- Des communiqués de presse informant des réalisations les plus importantes du projet.

Le plan de communication et de visibilité de la FIIAPP sera fondé sur un plan d'action spécifique en matière de communication et de visibilité à inclure dans la proposition de contrat et développé au cours de la phase initiale, avec l'appui du budget alloué à la FIIAPP dans la convention de délégation signée correspondante. Le plan de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles nécessaires seront établis sur la base du manuel de communication et de visibilité applicable aux actions extérieures de l'Union européenne.

---

<sup>5</sup> [https://ec.europa.eu/europeaid/sites/devco/files/communication-visibility-requirements-2018\\_en.pdf](https://ec.europa.eu/europeaid/sites/devco/files/communication-visibility-requirements-2018_en.pdf)